

ARRÊTÉ DDT-SGREB-2025-001

**autorisant l'utilisation de sources lumineuses par la Fédération départementale
des chasseurs d'Eure-et-Loir pour les comptages de gibier**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 424-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles, et à la reprise de gibier vivant dans le but de repeuplement ;
Vu le Schéma départemental de gestion cynégétique validé par arrêté préfectoral du 23 juin 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
Vu la décision du 23 octobre 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Loïc PERRE, Chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité par intérim ;
Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir du 4 décembre 2024 ;
Vu l'avis du Directeur départemental des territoires ;

Considérant que pour assurer une gestion équilibrée et durable du gibier la Fédération départementale des chasseurs doit réaliser des comptages afin de suivre l'évolution des espèces lièvre et cervidés ;

Considérant que ces comptages, pour être scientifiquement fiables, doivent être réalisés de nuit à l'aide de sources lumineuses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Bénéficiaire et objet

La Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir est autorisée à utiliser des sources lumineuses pour des opérations de comptage de gibier sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 2 – Organisation

Toute opération de comptage doit être réalisée dans le cadre d'un protocole défini par la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir.

Chaque opération de comptage est organisée sous la responsabilité d'une personne salariée, ou d'un administrateur, de la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, qui doit être présente lors de l'opération et qui peut se faire assister de personnes bénévoles.

Le responsable de chaque opération de comptage avec sources lumineuses doit prévenir préalablement le Service départemental de l'Office français de la biodiversité et la Gendarmerie nationale en leur précisant la date de l'opération et les véhicules utilisés.

ARTICLE 3 – Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – Compte rendu

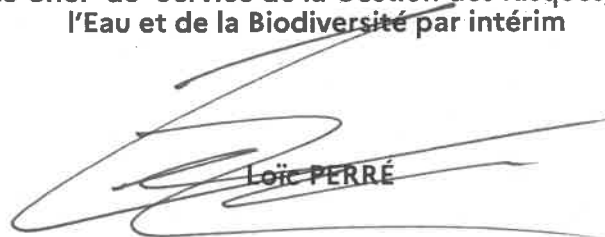
Un compte-rendu global des opérations, réalisé par la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, sera adressé à la Direction départementale des territoires au terme de la période de validité de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur départemental des territoires, le Secrétaire général de la préfecture, le Commandant le groupement de la gendarmerie nationale, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 6 janvier 2025

**P/Le préfet et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques, de
l'Eau et de la Biodiversité par intérim**



Loïc PERRÉ